

Annexe n°01 - CONVENTION D'OCCUPATION

Convention d'occupation temporaire du/des emplacement(s) n° ... de l'aire de l'aire de « Kergré » située à Ploumagoar 22970.

Arrivé le :

Départ prévu le :

Vu le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de « Kergré »;



Entre les soussignés :

[Le gestionnaire]

et

Madame ou Monsieur [nom-s et prénom-s]

Numéro de téléphone :

Adresse de rattachement :

L'utilisateur reconnaît avoir présenté :

- Les pièces administratives justifiantes de l'identité de la ou des personnes présentes sur l'emplacement
- La ou les pièces attestant(s) la propriété des caravanes et des véhicules stationnés sur l'emplacement
- La composition de la famille (livret de famille)

Personnes présentées sur l'emplacement :

<i>Nom</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>

Nombre de caravanes et /ou camping-car :

Nombre de véhicule :

Nombre d'animaux :

Numéro d'assurance :

Article 1

Nom-s....., Prénom-sest autorisé/e à occuper le/les emplacement(s) du [date d'arrivée] au [date de départ].

Le/les emplacement(s) est/sont équipé(s) de :

- 01 local sanitaire PMR comprenant :
 - 01 pièce avec évier et branchements pour l'électroménager
 - 01 douche avec siège PMR / 01 WC avec barre d'appui / 01 Lavabo / Chauffage soufflant
- 01 WC accessible par l'extérieur
- 01 local technique réservé au gestionnaire
- 01 Préau attenant au local

Article 2

Un état des lieux contradictoire signé par chacune des parties est réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour entre le gestionnaire et le preneur.

Article 3

Le droit d'usage est composé du droit d'emplacement de 3,50 € par jour et du paiement des fluides au tarif de 3,83 €/m³ d'eau et de l'électricité au tarif de 0,26 €/le kW/h.

Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant de 100 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire, en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Article 4

Le preneur s'oblige à respecter le règlement intérieur de l'aire qui lui a été remis lors de son arrivée. Il est informé que la présente convention d'occupation pourra être résiliée par le gestionnaire avant terme, après mise en demeure non suivie d'effet, en cas de manquements à ce règlement. Le gestionnaire s'oblige également à respecter le règlement intérieur.

Article 5

Toute demande de dérogation sur la durée de séjour devra parvenir au gestionnaire 15 jours avant la fin de la durée du séjour.

Article 6

Protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la convention, le traitement des données à caractère personnel est mis en œuvre sous la responsabilité du gestionnaire.

Les données sont recueillies pour ce traitement conformément au 2° de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour la gestion des emplacements de l'aire permanente d'accueil.

Ces données seront traitées par le gestionnaire. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de l'occupation.

Le gestionnaire s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel dont il est le responsable de traitement soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, il traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies ainsi qu'à garantir la confidentialité des données à caractère personnel.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement. Ces droits sont les suivants : droit d'accès aux données, droit d'information et de vérification, droit de rectification, droit à l'effacement et droit d'opposition.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le gestionnaire, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (3, place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Fait à ..., le ...

Je m'engage à respecter les clauses de cette convention et l'ensemble des dispositions du règlement intérieur dont je déclare avoir pris connaissance.

Le gestionnaire
Signature

Le preneur
Signature

ETAT DES LIEUX

Nom, Prénom :

Emplacement n° :

Date d'arrivée :	Date de départ :
------------------	------------------

	Arrivée				Départ		
	Bon	Moyen	Dégradé Hors d'usage		Bon	Moyen	Dégradé Hors d'usage
Local							
Douche + WC							
WC							
Local technique							
Préau							
Emplacement							

Relevé des compteurs	Arrivée	Départ
Alimentation en eau (3,83€/m3)		
Alimentation électrique (0,26€/KWh)		
Total consommations		

Sommes dues	Total
Consommations en eau	
Consommation en électricité	
Droit de place	
Dégradation	
Caution reçue à l'arrivée	
Somme versée au départ	
Total à Payer	

Observations du gestionnaire :
Observation du voyageur :

Annexe n°03 - CAS D'EXPULSION ET MODALITES DE SANCTIONS

1/ Cas justifiant une expulsion et leurs procédures associées :

1.1/ L'occupation sans droit ni titre : L'occupation sans droit ni titre du domaine public et notamment d'une aire d'accueil peut justifier l'expulsion des occupants. Cette occupation sans droit ni titre est fixée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Le Conseil d'Etat affirme que le fonctionnement régulier d'une aire d'accueil, qui a pour finalité un accueil provisoire et non permanent des gens du voyage, requiert que les personnes n'y résident plus après l'expiration du délai fixé par le contrat signé à leur arrivée et que l'expulsion vise à assurer cet objectif d'égal accès à l'aire d'accueil. Le caractère de l'urgence et de l'utilité de l'expulsion seront appréciés par le juge.

- ❖ Fin du contrat de séjour : le contrat de séjour arrive à terme et l'usager ne quitte pas les lieux de son propre chef : mise en demeure par Guingamp-Paimpol Agglomération remise en main propre par le gestionnaire; si l'usager ne quitte pas les lieux, le juge est saisi.
- ❖ Entrée sur l'aire non autorisée : constat d'huissier ou de la Police Municipale et saisie du juge afin de demander l'expulsion.

1.2/ Le non respect du règlement intérieur, de l'affectation et de l'intégrité de l'aire

d'accueil : Chaque aire d'accueil dispose d'un règlement intérieur, que les familles doivent s'engager à respecter au moment de leur installation et fixant notamment la durée de séjour ainsi que les conditions de stationnement sur l'aire. Le non paiement des redevances dues, les dégradations commises sur les équipements ou des comportements causant un trouble à l'ordre public sont des éléments susceptibles de provoquer une expulsion. Chaque occupant, titulaire d'un contrat de séjour est tenu de respecter le règlement intérieur. En cas de non respect la procédure suivante sera mise en œuvre :

- 1/ Avertissement oral et écrit de la société de gestion ;
- 2/ Mise en demeure de se conformer au Règlement intérieur remis par la société de gestion;
- 3/ Mise en demeure de quitter les lieux en cas de nouveau manquement au Règlement intérieur ;
- 4/ Résiliation de la convention d'occupation temporaire par Guingamp-Paimpol Agglomération de plein droit et sans délai. Cette décision sera accompagnée d'un arrêté d'interdiction de séjourner et de stationner sur l'aire d'accueil, remise en main propre par la société de gestion en présence de la Police Municipale ;
- 5/ Saisine du huissier de justice ou de la police municipale pour constatation par Guingamp-Paimpol Agglomération;
- 6/ Saisine du juge.

1.3/ Une menace grave pour l'intégrité physique ou morale des personnels intervenant sur l'aire d'accueil : Les procédures de droits commun doivent être engagées.

- ❖ Résiliation de la convention d'occupation (contrat de séjour) prononcée par le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et interdiction de stationnement sur tout le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération;
- ❖ Saisine du juge pour demande d'expulsion immédiate.

Annexe 04 - Retenues pour dégradation sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Kergré à Ploumagoar.

Nom du titulaire de l'emplacement :

Numéro de l'emplacement occupé :

Lors de votre arrivée le _____, vous vous êtes engagé à respecter le règlement intérieur par votre signature.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés. Un barème forfaitaire de remise en état en cas de dégradations.

A ce règlement est annexée la grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation.

Lors de l'état des lieux de sortie du _____ nous avons constaté :

Dégradation(s) constatée(s) au moment de l'état des lieux de sortie	Tarif selon grille tarifaire d'indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation
Montant total des dégradations	
Caution versée à l'entrée	
Caution rendue	
Montant caution restituée	
Montant à régler à la trésorerie	

C'est pourquoi nous retenons la somme de _____ équivalent à la grille tarifaire de retenue pour dégradation.

Si ce montant est inférieur à 100 euros, il sera retenu sur votre caution.

Si ce montant est supérieur à 100 euros, votre caution sera retenue dans son intégralité et vous devrez vous acquitter de la différence auprès du trésor public, soit _____ euros.

Ce montant correspond uniquement aux sommes dues pour le séjour du _____ au _____ au titre des dégradations et éventuels impayés.

A Ploumagoar, le _____
Signature du responsable de l'emplacement

Signature du gestionnaire de l'aire

Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire

Nettoyage du local privé	50€
Nettoyage de l'emplacement	50€
Nettoyage dépôt déchets	90€/m3
Porte métallique extérieure	2500€
Porte intérieure	1750€
Serrure porte intérieure	150€
Serrure porte 1 point	350€
Serrure porte 3 points	500€
Cylindre à bouton	100€
Cylindre porte à clé	100€
Luminaire intérieur	90€
Luminaire extérieur	90€
Interrupteur, prise de courant	50€
Barres de préhension PMR	50€
Lunette wc	50€
Siège de douche	250€
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50€
Robinet machine à laver	50€
Robinet mélangeur de d'évier	350€
Siphon + tuyau de vidange	80€
Pommeau de douche	150€
Evacuation en PVC de machine à laver	80€
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150/m2
Hydrocarbure sur le sol	150/m2
Grille chauffage	120€
Autre dégradation	Selon devis

ANNEXE n° 06 : TARIFS

Aire de Kergré à Ploumagoar	
Droit de place	3,50€
Eau	3,83€/m ³
Electricité	0,26€/KWh
Caution	100€